

Note de service de rentrée 2023-2024

EPS

1. Rappel des dates de formations des intervenants extérieurs bénévoles

Les places étant limitées pour l'organisation et la sécurité, aucune personne non inscrite au préalable auprès du CPC EPS ne pourra être acceptée dans les formations.

a. Natation 6h :

- Piscine de Thann **le vendredi 08 septembre 8h30 - 11h30 et 13h00 - 16h00**
- Piscine de Felling **le lundi 18 septembre 8h30 - 11h30 et 13h00 - 16h00**

La formation dure 6h. La participation aux deux séances est donc obligatoire pour obtenir l'agrément. Une lettre d'information à destination des participants vous sera communiquée.

b. Cyclisme 3h:

- Ecole élémentaire du Bungert **le 13 octobre 2023 de 16h30 à 18h30**
Une deuxième formation se déroulera vers mars/avril

c. Escalade 6h :

- La formation Escalade se déroulera sur 6h :

Le mardi 19 septembre de 17h00 à 20h00 ET Le mardi 26 septembre de 17h00 à 20h00, dans la salle d'escalade Climb Up de Wittenheim.

2. Remarques concernant la natation scolaire

- a. Le document de base pour le montage de vos projets est la **circulaire départementale 2023 - 2024** pour l'enseignement de la natation ainsi que les repères d'évaluation du « **TOUS EN NAGE** ». Celui-ci est téléchargeable en ligne, de même que les 3 livrets en version A5, à l'adresse suivante : https://circ-ien-thann.site.ac-strasbourg.fr/ien/?page_id=3356

b. Le dossier à renvoyer à l'inspection comprend :

- la « fiche organisation de l'activité 2023/24 » : dès la rentrée, le plus tôt possible
- la fiche « projet d'activité » (H/04)

Rappel : le projet d'activité est obligatoire dès qu'il y a intervention d'un intervenant bénévole ou rémunéré. A renvoyer obligatoirement à l'inspection, afin de vérifier que l'intervenant ait bien un agrément.

- le compte-rendu de la réunion de l'équipe pédagogique avec une liste d'émargement des personnes présentes à la réunion (enseignants, parents)
- le tableau excel pour les reconductions.

TOUS les documents : circulaires, formulaires, conventions, agréments 1^{ère} demande, tableau de reconductions sont téléchargeables à cette adresse sur le site de la circonscription de Thann :
https://circ-ien-thann.site.ac-strasbourg.fr/ien/?page_id=3356

c. Evaluation natation

L'acquisition des 3 paliers de l'aisance aquatique est un objet d'enseignement incontournable pour tout élève non nageur, quel que soit son âge. La réussite aux différents paliers de l'aisance aquatique puis à l'ASNS est renseignée chaque année dans le fichier excel transmis par les CPC chargés de l'EPS. La réussite des élèves à l'ASNS est obligatoirement renseignée, dès que possible dans le Livret Scolaire Unique (LSU).

3. Intervenants extérieurs et intervenants EPS

Pour toute question au sujet des intervenants bénévoles, vous pouvez consulter le Génially présent dans l'onglet directeurs sur le site de la circonscription de Thann : <https://circ-ien-thann.site.ac-strasbourg.fr/ien/?cat=116>

Faire appel à un intervenant pour des tâches d'enseignement implique :

- La rédaction d'un projet d'activité, ainsi que d'un compte-rendu suite à la réunion préalable au commencement de l'activité.
- Une demande annuelle de reconduction de l'agrément des intervenants extérieurs bénévoles, sous réserve de vérification de l'honorabilité.

Attention ! **les vérifications fijais sont transmises à un tiers et un délai est à prévoir jusqu'à parfois 2 semaines.**

4. Une convention – un club

Dès lors qu'une équipe enseignante fait appel à des personnes agréées, intervenant au nom d'une association sportive, une convention devra être mise en place.

- Elle sera signée par le président du club sportif et le directeur d'école.
- Elle sera transmise à l'IEN pour validation et signature.

Modèle de convention UNE ECOLE – UN CLUB préconisé dans le Haut-Rhin et modèle de convention si une collectivité territoriale est associée : UNE ECOLE -UN CLUB -UNE COLLECTIVITE :

https://circ-ien-thann.site.ac-strasbourg.fr/ien/?page_id=3356

5. Activité à encadrement renforcé (cyclisme, escalade)

Le cadre réglementaire de l'IA 68 est téléchargeable sur le site <http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>. Merci de bien vouloir utiliser les formulaires (agrément, procédures...) issus de ce site, qui sont continuellement mis à jour.

- Pour ce qui concerne les projets dans des APS à encadrement renforcé (comme le cyclisme ou l'escalade), des formations d'intervenants extérieurs sont mises en place.

6. 30' APQ (30minutes d'activités physiques quotidiennes)

La généralisation de la mesure est fixée pour la rentrée 2023.

Les APQ ont pour enjeux de promouvoir, développer et favoriser l'activité physique de tous les élèves dans un cadre souple et adapté.

En pratique :

- Les 30' APQ sont mises en place les jours où les élèves ne bénéficient pas de temps d'enseignement en EPS. Elles peuvent être scindées au sein de la journée :

Lors de l'accueil des élèves, des temps de ruptures dans la journée, des récréations, des pauses dynamiques ou encore pour partager un moment avant la sortie...

- Des pistes d'activités à mettre en œuvre sont disponibles sur le padlet que vous trouverez sur le lien suivant :

<http://www.eps68.site.ac-strasbourg.fr/>

De nombreux outils sont également disponibles sur le site de l'USEP

- Une tenue sportive n'est pas nécessaire ;
- La cour d'école, les locaux scolaires et les abords de l'école seront utilisés en priorité.

Toutes les écoles se verront attribuer un kit APQ JO 2024 dans le courant de l'année scolaire.

N'hésitez pas à me contacter pour tout éclaircissement.

Je reste à votre disposition pour toute question et je vous souhaite à toutes et à tous une bonne rentrée !

Bien sincèrement,

Sophie Scaravella
Conseillère pédagogique généraliste
Chargée des dossiers EPS